

*Projet présenté par les députés:
M^{mes} et M. Christian Grobet, Jeannine de Haller et
Marie-Paule Blanchard-Queloz*

*Date de dépôt: 7 octobre 2003
Messagerie*

Projet de loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Art. 411 Assiette (nouvelle teneur)

Il est perçu un impôt annuel sur les véhicules à moteur et sur leurs remorques
qui utilisent la voie publique et qui sont propriété ou utilisées par les
personnes physiques résidant dans le canton ou qui sont propriété ou utilisées
par des personnes morales ayant leur siège ou déployant des activités à
Genève, y compris les loueurs de voitures prises en charge par leurs clients
dans le canton.

Les voitures automobiles servant à un usage personnel ne peuvent pas être
immatriculées au nom d'une personne morale ou d'une entreprise.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

On constate que de plus en plus de loueurs de voitures à Genève, principalement ceux qui bénéficient des avantages que représente l'aéroport de Genève, financé par les contribuables genevois, immatriculent leurs voitures de location dans des cantons situés à l'autre bout de la Suisse (Schaffhouse, Appenzell). Ce mode de faire a quelque chose de choquant et démontre les effets négatifs de la sous-enchère fiscale. L'économie réalisée est dérisoire par rapport au montant de la location facturée au client. Il conviendrait d'exiger que ces véhicules de location soient immatriculés à leur « port d'attache » qui est Genève.

En outre, il est proposé de compléter l'article 411 d'une disposition prévoyant que les voitures automobiles servant principalement à un usage personnel ne puissent pas être immatriculées au nom d'une entreprise pour éviter un certain nombre d'abus.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.